

Vous êtes ici : Accueil – Immigrer au Québec > Recrutement international > Embaucher un travailleur étranger temporaire > Programme des aides familiaux résidents > **Programme des aides familiaux résidents – Prolongation du recrutement**

Site officiel du gouvernement du Québec



Recherche



Recherche
avancée



Version
Imprimable

● Recrutement international

Pourquoi embaucher un
travailleur étranger?

Guide pratique de
l'entreprise – Les clés d'une
embauche réussie à
l'international

Placement en ligne – volet
international

Embaucher un travailleur
étranger temporaire

Recrutement de
travailleurs spécialisés

Recrutement de
travailleurs peu spécialisés

Recrutement de
travailleurs agricoles

Programme des aides
familiaux résidents

Prolongation ou
renouvellement d'une offre
d'emploi

Embaucher un travailleur
étranger permanent

● Autres services aux entreprises

Programme des aides familiaux résidents – Prolongation du recrutement d'une aide familiale

Note : Prenez connaissance du document *Les normes du travail au Québec et les domestiques résidant chez l'employeur* (PDF, 601 Ko) pour connaître les dispositions de la loi concernant l'embauche d'une aide familiale résidente.

Vous désirez prolonger le travail d'une aide familiale qui travaille déjà pour vous? Voici une étape que vous devez effectuer.

Vous devez remettre à l'aide familiale une déclaration écrite attestant votre intérêt de prolonger son offre d'emploi. Par la suite, l'aide familiale devra transmettre au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) les pièces suivantes :

- votre lettre spécifiant votre intérêt de prolonger son offre d'emploi;
- le formulaire *Demande de certificat d'acceptation (CAQ) pour travail temporaire* dûment rempli et signé par la candidate ainsi que le paiement des **frais exigés** pour l'examen d'une demande de CAQ;
- une copie de son dernier avis de cotisation ou du dernier feuillet de renseignements aux fins de l'impôt (T-4);
- une copie de son permis de travail actuel émis par Citoyenneté et Immigration Canada;
- le *Contrat de travail type d'une aide familiale résidente* signé par vous et par l'aide familiale.

Notes :

– Dans votre demande d'Avis relatif au marché du travail, vous devez offrir un salaire égal ou supérieur au salaire minimum en vigueur. Pour plus d'information, veuillez consulter le site Internet de la [Commission des normes du travail](#).

– Dans le cas d'une prolongation du recrutement d'une aide familiale, seule l'évaluation de la demande de certificat d'acceptation pour travail (CAQ) est effectuée par le MICC.

– Les deux signatures originales (employeur et aide familiale) devront être apposées sur le *Contrat de travail type d'une aide familiale résidente*. Aucune photocopie des signatures ne sera acceptée.

– Il est fortement suggéré que l'aide familiale dépose sa nouvelle demande au moins 3 mois avant l'expiration de son permis de travail.

– L'évaluation de cette demande par l'aide familiale peut comporter une visite au domicile de l'employeur.

[Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [Déclaration de services à la clientèle](#) | [Accès à l'information](#) | [Accessibilité](#)
Dernière modification : 2012-03-12



© Gouvernement du Québec, 2006